



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Arrêté municipal N°0011-2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION RELATIVE A LA DELIMITATION D'UNE ZONE A 30 KM

Le Maire de la Commune de Chavannes-sur-l'Étang,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ; interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le Maire au titre de ses pouvoirs de Police est chargé d'assurer et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** Il est instauré une **Zone 30** dans le **chemin des 4 Vents, la rue des Vergers et la rue du Noyer.**
- ARTICLE 2** La vitesse de tout véhicule à moteur (sauf véhicules d'urgence) est soumise à 30 km/heure. Les zones 30 sont matérialisées par des panneaux conformément à la réglementation qui seront implantés dans l'ensemble des rues situées en début de zone.
- ARTICLE 3** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie ;
 - La Brigade Verte ;
 - Le Maire de la Commune.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 24 Avril 2025

Le Maire,
Denis ASTGEN

